

proscrire *en elles-mêmes* les boissons alcooliques. Mais il en interdit l'usage, et *sub gravi*, à tous les malheureux pour qui ces boissons sont une occasion prochaine de péché mortel ; et il conseille et recommande l'abstinence totale pour l'édification commune. Il s'efforce de limiter et de régulariser, par tous les moyens légitimes, la vente des spiritueux, afin de diminuer les occasions de faute.

Mais comment oser dire qu'il n'y a jamais de sermons français sur l'abstinence, lorsque, à notre connaissance personnelle, le contraire a lieu et que même des évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa ont publié sur cette question des mandements qui ont été signalés ou reproduits par les journaux du pays ? Et qui donc a organisé les Sociétés de Tempérance dans la plupart de nos familles ? Par qui ont été prêchées il y a 50 ans, et plus que jamais de nos jours, les retraites de Tempérance ? Ce sont là des faits de notoriété publique : l'assertion irlandaise est une misérable calomnie.

Plusieurs conciles de Québec, par ex. le Ve (1873) et le VIIe (1886), ont porté des décrets touchant ce grave sujet de la Tempérance. Et le 8 avril 1875, sur la demande des Pères du Ve concile de Québec, le Saint-Père a accordé de nouveau et à perpétuité les indulgences accordées en 1852 sur la prière de Mgr Turgeon, arch. de Québec, aux sociétés de Tempérance, mais à la condition qu'on y fit ni vœu ni serment et que la violation de la promesse de s'abstenir de boissons enivrantes ne fût pas tenue pour un péché : "*Dummodo nullum in eis fiat votum aut juramentum, et promissio abstinendi a vino aliisque potionibus inebriantibus ita emittatur ut ejus violatio non sit peccatum.*" "Tous, dit l'arch. de Québec dans son Mandement No. 45, devraient faire partie de ces admirables sociétés (de Tempérance) : les gens sobres pour se conserver, pour donner l'exemple, pour encourager la conversion des ivrognes ; les intempérants, pour briser la chaîne de leurs iniquités et de leurs habitudes, pour réparer le passé et s'affermir dans leurs bonnes résolutions."

On peut encore se demander pourquoi l'auteur irlandais cite ici le cas de Bruxelles.

Malheureusement les Canadiens-Français s'exposent à de graves abus en fait d'intempérance et les Irlandais peut-être plus encore que les autres.

Les autorités civiles peuvent avoir à se faire de sérieux reproches à ce sujet.